

Le conseil municipal s'est réuni le mercredi 12 novembre 2025, à 20 heures, salle du conseil municipal à la mairie sous la présidence de madame Rose-France FOURNILLON, maire.

I – Appel nominal et désignation d'un secrétaire de séance

Membres présents : Mme Rose-France FOURNILLON ; M. Bruno GRANGE ; Mme Marie-Pascale STÉRIN ; Mme Florence SCHREINEMACHER ; M. Bernard PAGET ; M. Marc LANASPÈZE ; Mme Catherine GABAUDÉ ; M. Jean-Luc DUPERRIER ; Mme Frédérique LOSKA ; Mme Martine LEVY-NEUMAND ; M. Damien PAUME ; M. Jean-François FARGIER ; M. Jean-Lionel AMBLARD ; Mme Aude GIROUX ; M. Yves JAILLARD ; Mme Suzanne JAMBON ; M. Christophe PONCHON ; Mme Sylvie BERERD ; M. Denis CAVERT ; Christelle TEIXEIRA VALPASSOS ; M. Guy CAPPEAU ; M. Roland ROBERT ; M. Éric MABIALA ; Mme Sylvie PETETIN M. Guy ROYOLE-DÉGIEUX.

Membres absents excusés : ; M. Thierry MARTIN a donné procuration à Mr Jean-François FARGIER ; Mme Dominique DECQ-CAILLET a donné procuration à Mme Rose-France FOURNILLON.

Membre absent : Mme Camille LETARD ; M. Illan BALIARDO

I - Appel nominal et désignation du secrétaire de séance

Secrétaire de séance désigné : Denis CAVERT

II - Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

III - Informations diverses et retour en images

Retour en images :

Commémoration - Cérémonie Armistice 1914 - 1918

Ce 11 novembre 2025, près de 300 personnes réunies pour la paix en mémoire à nos anciens combattants, Morts pour la France.

Le 06 novembre - Premier pas de la crèche PATUREL !

Travaux : Automne 2025

Durée : environ 1 an

- 35 berceaux
- 50 enfants en multi-accueil
- Un jardin « passerelle » = transition avec la future école Rose DIONE.
- Ancienne ferme Paturel réhabilitée avec des matériaux durables.
- Préservation du bâti et du patrimoine végétal.
- En concertation avec les parents et les professionnels de la petite enfance.
-

Du 27 au 31 octobre - Jumelage Merzhausen

Rencontre jumelée en Allemagne. Madame le maire et Florence SCHREINEMACHER adjointe à

l'enfance jeunesse et au développement durable se sont rendues à Fribourg accompagnée d'une délégation du conseil des jeunes dardillois. Un temps riche en rencontres et échanges franco-allemands sous l'égide de Christian ANTE, directeur du Landkreis.

Du 13 au 19 octobre - Semaine du Goût à la Maison de la Petite Enfance

Une semaine nationale pour éduquer au goût : un temps consacré à la découverte des saveurs de saisons !

Le 11 octobre – sport en rose

Sport en Famille : chaque samedi précédent les vacances. Gymnase Moulin Carron. Programme riche avec nos associations: escalade, initiation au tir à l'arc, parcours spéléo, taekwondo & bodyfight, initiation au BMX, danse parents / enfants, gym pour les + petits, mini-bad, parcours à bulles géantes ...Dans un esprit de santé et de solidarité avec l'opération Octobre Rose - comme à l'image du match de l'OLB qui a suivi cette matinée !

Du 6 au 10 octobre - Semaine bleue

L'occasion de se retrouver et de partager des moments conviviaux ou de sensibilisation.

- Séance de yoga adapté
- Atelier réalité virtuelle
- Conférences, jeux et ateliers pour stimuler la mémoire ou avec des kinés pour préserver l'équilibre
- Atelier "A table les méninges"
- Initiation à l'œnologie avec la Dardilloise Maryse ALLAROUSSE
- Animation autour du livre de recettes écrites par les mères dardilloises mesdames RUITON, DUCREUX et DAMEZ, trois agricultrices de la commune.

Le 6 octobre - A l'école de la citoyenneté : Élection du Conseil Municipal des Enfants

Nbre de bureaux de vote : 3

Nbre d'enfants inscrits : 418

Nbre de suffrages exprimés : 385

Nbre de candidats :

St Joseph : 21,

Grégoire : 24,

Noyeraies : 19

Nbre de personnes mobilisées + de 30 (directeurs, enseignants, animateurs, logistique, élus...)

Nombre d'isoloirs : 9

Urnes mobilisées : 3

Nbre de cartes éditées : 418

Le 4 octobre – Accueil des nouveaux arrivants

Un moment propice à l'échange.

Au programme : accueil, échanges avec les élus, mini-tour en bus et verre de l'amitié.

Plus de 40 participants à l'accueil des nouveaux arrivants

Informations diverses :

En septembre 2025 obtention du renouvellement du label « Ville active et sportive » - 3 lauriers
« Le Label "Ville Active et Sportive" récompense et valorise les villes qui portent des initiatives, des actions, des politiques sportives cohérentes et la promotion des activités physiques accessibles au plus grand nombre, tout au long de la vie ».

Candidature au renouvellement en avril 2025 (initiée en 2019 – renouvelée en 2022)

- Un dossier de candidature commun à toutes les collectivités :

- Présentation de tous les équipements et structures sportives municipales et privées du territoire.
 - Travail de recueil de données, description des actions et politiques mises en œuvre sur le territoire de la commune ces 3 dernières années.
- Un dossier de presse ou autre support à l'initiative de chaque commune :
- Présentation illustrée et visuelle en complément du dossier officiel

Nouvelle exposition à l'Aqueduc du 7/11 au 19/12/2025 – « Fragments chromatiques »

Peinture Graphisme - Sophie CONVERS et Sylvain PÉGUET

Une exposition plurielle pour 2 artistes singuliers qui font dialoguer leurs œuvres. Sophie Convers mèle peinture murale, collage et abstraction colorée. Son travail se déploie sur toile aussi bien que dans l'espace public, s'attachant souvent à donner une seconde vie à des objets par le biais de la peinture. Sylvain PÉGUET façonne des œuvres en volume brouille les frontières entre sculpture et peinture, joue avec les textures, les matériaux, les pigments pour révéler l'invisible.

Évènement intercommunal - IMAGINARIUM

Pour la 3ème année, les communes de Champagne au Mont d'Or, Dardilly et La Tour de Salvagny, en partenariat avec la Métropole de Lyon, s'associent à une compagnie pour proposer une série de spectacles, animations et ateliers participatifs.

IV - Application de l'article L.2122-22

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°037_DL2020 du conseil municipal en date du 16 juin 2020, elle a pris les décisions suivantes :

1 - Signature entre la commune de Dardilly et l'entreprise Bertrand DURON Constructeur d'un avenant n°4 à l'acte d'engagement relatif à la construction du nouveau groupe scolaire - Lot 02 – gros œuvre ayant pour objet le transfert de l'ensemble des droits et obligations du marché public de travaux au profit de la société FONTANEL.

2 - Signature entre la commune de Dardilly et l'entreprise SMABTP d'un avenant n°1 à l'acte d'engagement relatif à la prestation de service d'assurance pour la construction du nouveau groupe scolaire - Lot 02 – Tous risques chantier ayant pour objet la prorogation des garanties jusqu'au 30/09/2026 et le complément de cotisation 6 193,92 € HT soit **6 751,38 € TTC**.

3 - Signature entre la commune de Dardilly et le groupement JACQUARD ESPACES VERTS / GREEN STYLE d'un avenant n°4 à l'acte d'engagement relatif aux travaux de création des parkings du chemin Neuf et du cimetière - Lot 03 – Espaces verts - Mobiliers ayant pour objet la modification de répartition des prestations du groupement conjoint entre la société Jacquard Espaces Verts et Green Style pour la totalité du marché : Jacquard Espaces Verts : 100 % des prestations – Green Style : 0 % des prestations. L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public.

4 - Signature entre la commune de Dardilly et la Société Nouvelle de Carrelage (SNC) d'un avenant n°1 à l'acte d'engagement relatif à la restructuration de la maison Paturel en vue de la création d'un pôle Petite Enfance - Lot 10 – Chape, carrelage, faïence ayant pour objet la suppression de la réalisation des chapes sèches et la suppression de la prestation de carrelage dans la cuisine pour un montant de moins-value de **- 41 334,00 € TTC**.

5 - Signature entre la commune de Dardilly et la société GUELPA Père et Fils d'un avenant n°1 à l'acte d'engagement relatif à la restructuration de la maison Paturel en vue de la création d'un pôle Petite Enfance - Lot 08 – Cloisons, doublages, faux plafonds ayant pour objet la réalisation des chapes sèches (prestation transférée de SNC – Lot 10 à GUELPA) pour un montant de **42 202,62 € TTC**.

6 - Signature entre la commune de Dardilly et la société COURBIÈRE et Fils d'un avenant n°1 à l'acte d'engagement relatif à la restructuration de la maison Paturel en vue de la création d'un pôle Petite Enfance - Lot 11 – sols souples ayant pour objet le remplacement de la prestation de carrelage par un sol PV dans la cuisine pour un montant de **1 838,72 € TTC**

7 – Signature entre la commune de Dardilly et la société AYMING d'un contrat pour une mission globale de conseil par un accompagnement dédié au domaine « Performance paie ». Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2027. La rémunération d'AYMING représentera, en fonction des optimisations de charges sociales réalisées, une somme forfaitaire équivalente à 30% HT des économies.

V – Délibérations du Conseil Municipal

Enfance/Jeunesse

1 – Renouvellement de la Convention Territoriale Globale entre la CAF et la commune

Rapporteur : Florence SCHREINEMACHER

En 2021, Florence SCHREINEMACHER rappelle que la commune de Dardilly et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône ont signé une Convention Territoriale Globale (CTG) couvrant la période 2021-2025.

Cette convention vise à définir le **projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre à Dardilly**.

Elle a également pour objectif de renforcer **la cohérence et la coordination des actions** sur la totalité du territoire de la commune.

A ce titre, elle mobilise différents champs d'intervention : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et accompagnement social afin de favoriser une grande transversalité sur la commune.

Elle fait observer que la Convention Territoriale Globale permet en outre la signature de **conventions d'objectifs et de financement pluriannuel (COF)**, gages de lisibilité et de stabilité financière pour la commune.

En 2024, cela représentait plus de 900 k€ de recettes pour la commune de Dardilly.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il convient de la renouveler.

A partir d'un diagnostic partagé, élaboré conjointement par la CAF du Rhône et la commune, Florence SCHREINEMACHER détaille les **quatre objectifs** définis :

- Répondre aux besoins des familles en proposant un accueil adapté et de qualité ;
- Accompagner l'accueil des publics éloignés et favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap ;
- Renforcer le soutien à la parentalité, en valorisant le rôle des parents et en les associant ;
- Mener une réflexion sur la santé mentale et physique de la population, et initier des actions de prévention.

Elle indique que ces objectifs sont déclinés dans les fiches-actions des différents champs d'intervention (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accompagnement social, pilotage et coopération).

Par exemple, parmi une cinquantaine d'actions de proximité, Florence SCHREINEMACHER détaille que la commune s'engage notamment à :

- Poursuivre une politique de formation ambitieuse, permettant de stabiliser les équipes dans les établissements et de maintenir une haute exigence sur la qualité de l'encadrement des publics accueillis ;
- Poursuivre l'engagement du Relais Petite Enfance (RPE) pour la promotion et le soutien du métier d'assistante maternelle sur le territoire ;
- Concernant le champ culturel : travailler avec les structures médico-sociales du territoire pour l'accueil du jeune public empêché ou éloigné, notamment à l'occasion des spectacles scolaires proposés au centre culturel l'Aqueduc ;
- Concernant le champ de la santé mentale : mener une réflexion active, en lien avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), sur la santé mentale des enfants et des jeunes de la commune visant à déployer des actions de prévention et/ou d'accompagnement.

D'ailleurs, toutes ces actions feront l'objet progressivement d'une démarche d'évaluation lors d'un comité de pilotage annuel, présidé par madame le Maire en présence de notre référent de la CAF de Lyon.

Suite à une question de Guy ROYOLE-DÈGIEUX sur les parties prenantes de l'évaluation, Florence SCHREINEMACHER répond que les élus participants sont madame le maire et l'adjointe au maire et ce COPIL peut évoluer à l'avenir en intégrant des élus de l'opposition. Il regrette aussi ne pas être

associé aux travaux de cette commission. Mme SCHREINEMACHER répond que ce sera le cas la prochaine fois car l'évaluation se fait avec les services de la CAF de Lyon et également les techniciens des différents services.

La présente convention serait conclue à compter du 01/01/2026 et jusqu'au 31/12/2030.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide

1°/ D'approuver la démarche partenariale de Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CAF du Rhône et la commune de Dardilly pour la période 2026-2030.

2°/ D'autoriser madame le maire à signer la convention annexée à cette délibération ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération notamment les avenants éventuels durant la période d'exécution des actions opérationnelles sur le territoire.

Environnement

2 – Convention relative à la réalisation d'études, de travaux de restauration et d'entretien des rivières

Rapporteur : Marc LANASPÈZE

Marc LANASPÈZE rappelle aux membres du conseil municipal que les cours d'eau de la Métropole (hors Rhône et Saône) ainsi que leurs affluents sont des cours d'eau non domaniaux, dont les rives et les lits appartiennent à des propriétaires riverains publics ou privés.

En vertu de l'article L. 215-14 du Code de l'environnement, Marc LANASPÈZE précise que ces propriétaires riverains sont obligés d'entretenir (élagage de la végétation, enlèvement des débris, maintien des berges) régulièrement la rive et la partie du lit leur appartenant, selon l'article L.215-2 du Code de l'environnement.

Il ajoute que, de son côté, la Métropole de Lyon a vocation à intervenir et entreprendre des travaux de restauration, sur le fondement de sa compétence GEMAPI (délibération n°2023-1879 du 25 septembre 2023 définissant la stratégie-cadre pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et, au titre de l'intérêt général reconnu par la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) en date du 22 août 2025, sur les cours d'eau du bassin versant des Planches. Son programme d'action intitulé "Plan de gestion des cours d'eau du bassin versant des Planches" concerne l'entretien du lit et des berges des cours d'eau non domaniaux, du bassin versant des Planches, et de leurs affluents, dans le respect des équilibres naturels.

En application de la DIG et de l'article L. 215-18 du Code de l'environnement, les "propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux dans la limite d'une largeur de six mètres " pendant toute la durée des travaux.

Il est ainsi proposé la signature d'une convention pour compléter ces dispositions et préciser les modalités d'intervention de la Métropole sur les parcelles des propriétaires privés riverains, pour la réalisation des études, travaux de restauration et d'entretien de leurs cours d'eau.

À ce titre, on entend par « travaux », les interventions de la Métropole en matière de restauration et d'entretien des berges et du lit des cours d'eau, sur les parcelles du propriétaire riverain (listées en annexe), conformes au plan de gestion des cours d'eau du bassin versant des Planches et définies dans la Déclaration d'Intérêt Générale du 22 août 2025, telles que :

- La réalisation d'études ;
- Le suivi parcellaire et/ou d'ouvrages ;
- Les travaux d'entretien et/ou de restauration.

Ces travaux seront réalisés sur la parcelle n° AT 17 appartenant à la commune de Dardilly – cf description des travaux en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Bruno GRANGE fait observer que dans les fiches des impôts fonciers figurent une ligne de taxe sur la GEMAPI qui revient aux finances de la Métropole de Lyon.

Madame le maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver la convention relative à la réalisation d'études, de travaux de restauration et d'entretien des rivières.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide

1°/ D'autoriser madame le maire à signer la convention relative à la réalisation d'études, de travaux de restauration et d'entretien des rivières (parcelle AT n°17).

Vie Culturelle

3 – Subvention exceptionnelle association L'Amicale des Conscrits de Dardilly

Rapporteur : Rose-France FOURNILLON

Depuis quelques mois, madame le Maire annonce qu'une nouvelle association dardilloise a vu le jour : L'Amicale des Conscrits de Dardilly.

Elle ajoute également que les associations des classes existantes ont largement adhéré à cette initiative.

L'objet de celle-ci est de réunir et fédérer les conscrits et conscrits des différentes tranches d'âges et les associations des classes existantes, celles-ci constituant les membres de l'association.

L'objectif visé par la création de cette nouvelle association est de pouvoir installer une dynamique sur le long terme, de pouvoir envisager des projets au-delà d'une seule année, de soutenir de façon solidaire les différentes classes et de se positionner en interlocuteur pérenne pour la commune de Dardilly.

Afin de créer un fonds d'amorce pour financer les premiers frais administratifs et permettre à L'Amicale des Conscrits de Dardilly de financer une première action fédératrice et conviviale entre les différents classes, l'association sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 euros qui lui permettra de débuter concrètement son activité.

En conséquence, madame le maire propose au conseil municipal d'attribuer à l'association L'Amicale des Conscrits de Dardilly une subvention exceptionnelle de 500 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide

1°/ D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association L'Amicale des Conscrits de Dardilly ;

2°/ Que les crédits seront prélevés sur le compte 65748 - Fonction 30 du budget de l'exercice en cours.

Vie Culturelle

4 – Subvention exceptionnelle association Ciné Aqueduc

Rapporteur : Rose-France FOURNILLON

Depuis sa création en 1995, madame le maire rappelle que l'association « Ciné Aqueduc » est un partenaire privilégié en matière de diffusion culturelle et d'animation de la commune de Dardilly.

Forte d'une équipe de 30 bénévoles et d'un partenariat dynamique avec L'Aqueduc et les associations locales, Ciné Aqueduc programme et organise chaque année 140 séances de cinéma dont une vingtaine à destination du public scolaire.

Ces dernières années ont vu une embellie en matière de fréquentation avec plus de 8 000 spectateurs annuels et une moyenne par séance de près de 70 personnes, y compris lors des séances en semaine.

Madame le maire salue cette programmation qui représente le fruit d'une collaboration étroite entre l'association qui se charge de la programmation, de l'animation, de la diffusion des programmes ; de la ville qui finance le projectionniste, l'agent de sécurité, l'affichage et tous les frais inhérents aux équipements et de l'URFOL qui prend à sa charge la négociation avec les distributeurs et le suivi administratif et financier des séances.

Cette organisation tripartite fait d'ailleurs l'objet d'une convention qui a été renouvelée en juillet 2025.

Madame le maire se réjouit que cette année voit donc l'association Ciné Aqueduc fêter son trentième anniversaire et le dimanche 23 novembre sera l'occasion de célébrer celui-ci à travers un concert gratuit de l'Only Big Band autour du répertoire de Michel Legrand, d'un verre de l'amitié et de la projection en avant-première du film « Vie Privée ».

Aux côtés de la commune de Dardilly, l'association a mobilisé ses bénévoles et sa trésorerie pour mener à bien ce programme d'activités, cependant, afin de ne pas gêner les ressources de l'association, celle-ci sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'équilibre de 1 100 euros qui lui permettra de conserver des fonds propres nécessaires à la continuité de ses activités.

En conséquence, madame le maire propose au conseil municipal d'attribuer à l'association Ciné Aqueduc une subvention exceptionnelle de 1 100 euros.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide

1°/ D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 100 euros à l'association Ciné Aqueduc.

2°/ Que les crédits seront prélevés sur le compte 65748 – fonction 317 du budget de l'exercice en cours.

Finances

5 – Recensement de la population 2026 - Rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : Bruno GRANGE

Bruno GRANGE rappelle au conseil municipal que la Direction d'Auvergne-Rhône Alpes de l'INSEE à fait part à la collectivité du recensement général de la population fixé du 15 janvier au 14 février 2026. Pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, la commune doit mettre en œuvre des moyens humains, matériels, financiers et la communication.

C'est ainsi que par délibération n°056_DL2025 du 30 septembre 2025, le conseil municipal a autorisé :

- D'une part la création d'un poste de coordonnateur communal ayant pour mission essentielle d'encadrer les agents recenseurs et le suivi de la collecte : emploi contractuel d'adjoint administratif (catégorie C - Echelon 1), avec une rémunération horaire fixée sur la base du 1^{er} échelon et calculée en fonction du nombre d'heures réellement effectuées par l'agent lors de sa mission ;
- D'autre part, la création de 20 postes de vacataires recrutés en qualité d'agents recenseurs ayant pour mission la collecte des informations durant la période du 15 janvier au 14 février 2026 (formation, collecte, récupération des derniers documents et fin de collecte).

Cette délibération indiquait que leur rémunération serait déterminée ultérieurement après précisions communiquées par l'INSEE.

Depuis, l'INSEE a précisé que la commune était libre de choisir les principes de rémunération de ses agents recenseurs.

Plusieurs possibilités lui sont offertes mais les principes les plus couramment utilisés sont les suivants :

- Le forfait : montant fixé d'avance
- Le réel : montant en fonction du nombre de questionnaire collectés
- Une combinaison des deux : un montant fixe et un autre en fonction de certains éléments

Il est précisé que la Commune reçoit une dotation forfaitaire de recensement qui est calculée en fonction du nombre d'habitants et du nombre de logements, non communiqué à ce jour, mais cette dernière ne détermine pas le montant de la rémunération des agents recenseurs.

Aussi madame le maire propose la rémunération des agents fixés principalement en fonction du type de questionnaire collectés, et à laquelle s'ajoute un montant forfaitaire par séance de formation suivie, pour la tournée de reconnaissance, et une indemnité de frais divers, à savoir :

- 1,5 € par feuille de logement remplie
- 2 € par bulletin individuel rempli
- 30 € par séance de formation suivie
- 50 € pour la tournée de reconnaissance
- Indemnité de 250 € pour les frais de déplacement, téléphone notamment, si la mission a été remplie correctement.

Suite à une question du conseil municipal, Bruno GRANGE répond que le coût sera au maximum de 85 000 € et la dotation de l'État sera de 15 000 €.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS pose la question des derniers, Bruno GRANGE répond que c'était le chiffre de 8 980 habitants.

Mme le Maire précise que le chiffre définitif pour les élections sera en décembre 2025 ; l'AMF national s'en est plainte pour des questions de délais notamment pour les financements des campagnes électorales des municipales de mars 2026.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide

1°/ De valider la rémunération ainsi présentée pour les vingt postes d'agents recenseurs vacataires.

2°/ Que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 de la commune.

Finances

6 – Décision Modificative n°2

Rapporteur : Bruno GRANGE

Suite au budget primitif 2025 approuvé le 25 mars 2025 et à la décision modificative n°1 du 20 mai 2025, madame le maire propose la décision modificative n°2 ci-dessous.

Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement		
Nature	Libellé	Montant	Nature	Libellé	Montant
7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et	-2 000,00			
	TOTAL CHAPITRE 014 : Atténuation de produits	-2 000,00			
657363	CCAS/CIAS	85 300,00			
65888	AUTRES	5 000,00			
	TOTAL CHAPITRE 65 : Autres charges de gestion courante	90 300,00			
66111	Intérêts réglés à l'échéance	-78 300,00			
66112	Intérêts- Rattachement des ICNE	-10 000,00			
	TOTAL CHAPITRE 66 : Charges financières	-88 300,00			
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00
Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Nature	Libellé	Montant	Nature	Libellé	Montant
			2031	Frais d'études	12 500,00
21351	Bâtiments publics	13 200,00	2033	Frais d'insertion	700,00
	Total CHAPITRE 041 : Opération patrimoniales	13 200,00		Total CHAPITRE 041 : Opération patrimoniales	13 200,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	13 200,00		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	13 200,00

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide

1°/ D'approuver la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus.

Ressources humaines

7 – Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le cdg69 pour le risque santé et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement

Rapporteur : Bruno GRANGE

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération n° 2025-33 du 30 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 16 juin 2025 :

- Pour le risque santé, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération n°2019-42 du 1er juillet 2019 approuvant le choix des conventions de participation,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de Dardilly du 16/10/2025,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,

Vu la convention de participation annexée à la présente délibération conclue entre, d'une part, le cdg69 et, d'autre part, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque « santé »,

Considérant l'intérêt pour la commune de Dardilly d'adhérer à la convention de participation en santé pour ses agents,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide

1°/ D'approuver la convention d'adhésion qui lie la collectivité ou établissement et le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

2°/ D'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 pour le risque santé et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale

3°/ De fixer le montant de la participation financière comme suit par agent et par mois pour le risque « santé ».

2026	Uno	Duo	Trio	Famille
Formule	Participation	Participation	Participation	Participation
Niv 1	21,13	39,27	55,36	62,85
Niv 2	41,79	78,73	110,55	119,48
Niv 3	49,94	68,47	100,31	135,46

Cette participation suivra les hausses et les diminutions de cotisations annuelles appliquées par la MNT et en accord avec la convention de participation du CDG 69.

4°/ De verser la participation financière fixée à l'article 3 :

- Aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- Aux agents non titulaires contractuels indiciaires (de droit public ou de droit privé) employés de manière continue depuis au moins 4 mois qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du cdg69.

5°/ De dire que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement directement aux agents.

6°/ D'approuver le paiement au cdg69 d'une somme de 400 euros relative aux frais de gestion qu'il supporte jusqu'au terme de la (ou des) convention(s) de participation et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 172 agents :

7°/ De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Ressources humaines

8 – Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le cdg69 pour le risque prévoyance et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement

Rapporteur : Bruno GRANGE

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité),

Le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération n° 2025-33 du 30 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 16 juin 2025 :

- Pour le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération n°2019-42 du 1er juillet 2019 approuvant le choix des conventions de participation,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de Dardilly du 16/10/2025,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,

Vu la convention de participation annexée à la présente délibération conclue entre, d'une part, le cdg69 et, d'autre part, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque « prévoyance »,
Considérant l'intérêt pour la commune de Dardilly d'adhérer à la convention de participation en prévoyance pour ses agents,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide

1°/ D'approuver la convention d'adhésion qui lie la collectivité ou établissement et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

2°/ D'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 pour le risque prévoyance et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM

3°/ De fixer le montant de la participation financière de la commune de Dardilly selon les modalités suivantes :

- 60% du coût de la prévoyance supporté avec un plancher de participation de 25€ minimum pour un agent à temps plein.

4°/ De verser la participation financière fixée à l'article 3 :

- aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents non titulaires contractuels indiciaires (de droit public ou de droit privé) employés de manière continue depuis au moins 4 mois qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du cdg69.

5°/ De dire que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement directement aux agents.

6°/ D'approuver le taux de cotisation proposé aux agents fixé 2.05 % correspondant au groupe de prévoyance 2 communiqué par l'organisme le 18/07/2025 (tarifs cf. liste des groupes) pour le régime de base prévoyance.

7°/ D'autoriser madame le maire à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec le(s) prestataire(s) retenu(s) dans le cadre de la ou des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre.

8°/ D'approuver le paiement au cdg69 d'une somme de 400 euros relative aux frais de gestion qu'il supporte jusqu'au terme de la convention(s) de participation et calculée

Ressources humaines

9 – Modification du tableau des emplois - Nomination d'un agent de maîtrise au service Espaces Verts

Rapporteur : Bruno GRANGE

Les missions de plus en plus techniques et l'organisation du service espace vert nécessitent la présence d'un agent de maîtrise en soutien du responsable et pour effectuer les missions suivantes :

Mission principale :

- Assurer l'entretien des espaces verts publics de la Commune et veiller à la qualité du cadre de vie.
- Conception et gestion du fleurissement
- Entretien et gestion des nichoirs
- Veiller à la bonne tenue des espaces de stockage.
- Animer et motiver l'équipe, favoriser la communication et la cohésion.
- Assurer la mise en sécurité des chantiers et des agents du service
- Faire un point quotidien avec les agents

Activités liées au poste :

- Participation active sur le terrain (plantation, tonte, taille, arrosage, traitement, déneigement)
- Mettre en œuvre des techniques d'entretien respectueuses de l'environnement
- Gérer le matériel mis à disposition du service
- Petite création paysagère avec conception végétale (étude et suivi des commandes)

Un agent de la collectivité, à la suite de la réussite du concours d'agent de maîtrise, peut prétendre à être nommé sur ce poste ;

Compte tenu de ce contexte, ainsi que les évolutions en matière de management et de coordination, et vu l'avis du comité social territorial du 16 octobre 2025, Madame le Maire propose la modification du tableau des emplois suivante :

Poste d'origine	Temps de travail	Créé par délibération	Nouveau poste
Adjoint technique principal de 2eme classe	Temps complet	26-DL2023 du 07/03/2023	Agent de maîtrise

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide

1°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du 1^{er} novembre 2025 :

- 1 adjoint technique principal de 2e classe à temps complet
- + 1 agent de maîtrise à temps complet

2°/ Que la rémunération est fixée en fonction du grade et de l'échelle du grade d'agent de maîtrise.

3°/ Que les crédits correspondants au règlement des dépenses résultant de la présente délibération sont inscrits au budget 2025, compte 64.

VI – QUESTIONS DIVERSES

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS s'adresse à madame le maire, à monsieur l'adjoint aux finances et à madame l'adjointe à l'enfance et petite enfance qui pilotent le projet Rose Dione et Paturel. Les questions avaient été préalablement portées à la connaissance des élus par mail, en amont du conseil municipal.

La première question va porter sur les budgets prévisionnels.

Le projet Rose Dione et Paturel sont bien-sûr des enjeux majeurs pour la commune.

Les dépassements budgétaires répétés sur ces deux projets soulèvent des interrogations qui semblent légitimes parmi les dardillois qui attendent des informations claires et précises sur l'utilisation des fonds publics.

Lors du conseil municipal de mars 2025, un budget de 14,9 millions d'euros a été présenté (ce sont les chiffres donnés, Christelle TEIXEIRA VALPASSOS ne fait que les rapporter) pour l'école Rose Dione et un budget de 4,2 millions d'euros pour la maison Paturel. Pourtant aujourd'hui, la réalité est un petit peu différente.

On annonce pour l'école Rose Dione une dépense de 18,5 millions d'euros et pour la maison Paturel, à la base un budget de 2,3 millions où il a été ajouté un dépassement de 310 000 euros votés en octobre 2024, ce qui porte à 2,6 millions. Les chiffres de mars 2025 annoncent 4,2 millions d'euros.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS demande la confirmation de ces chiffres et pourquoi on arrive sur ces deux projets à un tel dépassement. Les deux cumulés font plus de 8 millions d'euros. Elle aimerait bien savoir comment seront financés ces dépassements.

La deuxième question va porter sur les dépenses, les financements et leur transparence.

Dans un souci de clarté et de responsabilité envers les contribuables, Christelle TEIXEIRA VALPASSOS souhaiterait la transmission d'un état détaillé des dépenses engagées pour ces deux projets ainsi que les financements qui ont déjà été alloués.

Il serait également intéressant d'avoir un plan prévisionnel des dépenses restantes pouvant inclure les sources de financement prévues.

La troisième question va porter sur la subvention qui a été demandée à la Métropole et qui pour l'instant comme annoncé en conseil municipal n'a pas été accordée. Cette perte de subvention qui est de 600 000 euros pose question. Quelle solution la municipalité envisage pour combler ce manque ? Y aura-t-il un nouvel emprunt ? Y a-t-il un financement propre qui va pouvoir compenser ce manque de 600 000 euros ? Dans ces cas-là quel poste budgétaire sera impacté ?

La dernière question portera sur les emprunts.

Lors du conseil municipal du 25 mars, il a été annoncé la nécessité de contracter plusieurs emprunts.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS aimerait connaître l'état des emprunts déjà contractualisés, leur taux, leur montant, leur durée et aussi les emprunts à venir. Quels sont leur condition, leur taux et leur durée. La transparence pour notre groupe, les dardillois et la rigueur sont essentielles pour maintenir la confiance des dardillois.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS compte sur des réponses précises pour éclairer ces points cruciaux. Dans un contexte aujourd'hui conjoncturel et tendu, les recettes de la commune diminuent, il y aura-t-il une nouvelle hausse d'impôt ?

Bruno GRANGE répond tout d'abord sur l'école en précisant que les 14,9 millions d'euros annoncé lors du conseil municipal de mars 2025, concerne le budget 2025. Il demande à Christelle TEIXEIRA VALPASSOS si elle se souvient qu'en 2024 il y a eu également le vote du budget notamment pour les honoraires des architectes et autres qui s'ajoutent. Donc les 14,9 millions ne sont pas ce qui est prévu pour le total de l'école Rose Dione. Bruno GRANGE se demande si de comparer les 18,5 millions du total avec les 14,9 millions, ne donne pas l'air de suspecter l'équipe actuelle d'avoir augmenté le budget de 3,6 millions. Ce qui est totalement faux.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS répond qu'elle ne suspecte rien mais qu'elle reprend simplement les chiffres annoncés.

Ce à quoi Bruno GRANGE répond de bien écouter les réponses afin d'éviter de revenir sur la question au conseil municipal de décembre.

Quand il y a un gros investissement type école qui s'étale sur plusieurs années, il va y avoir des dépenses sur plusieurs années. Donc les 14,9 millions correspondent à 2025, ce n'est pas le total prévu pour l'école Rose Dione. La comparaison des 14,9 millions au 18,5 millions laisse à penser une augmentation en catastrophe de 3,6 millions. Ce qui est faux puisqu'il y a déjà eu des dépenses en 2024 et même en 2023.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS dit que c'est bien cela le problème, qu'il n'y a pas eu de projection et d'ajouter que c'est une école qui coûte cher et qu'apparemment il n'y a pas eu maîtrise de l'évolution.

Bruno GRANGE souhaite relire ce qui a été dit lors de la commission mixte Finances / Enfance du 02 juin 2025 à laquelle Christelle TEIXEIRA VALPASSOS participait.

Le total des coûts avant imprévus et révisions éventuelles des prix pour 2025 et 2026 s'établit donc à 18 millions d'euros. A ce montant s'ajoute les frais aléatoires d'imprévus entre 100 000 et 400 000 euros représentants des révisions de prix actuellement calculées à 0,95 %, montant prévu entre 150 et 300 000 euros. A ce jour, donc juin 2025, le montant total alloué à l'école Rose Dione s'élève donc à 18 millions d'euros plus les aléas compris entre 250 000 et 700 000 euros. Voilà ce qu'il y avait d'écrit dans le compte-rendu de cette commission. L'évolution des coûts a été présentée lors de quatre conseils municipaux et toutes les évolutions ont été votées à l'unanimité, y compris Christelle TEIXEIRA VALPASSOS.

Bruno GRANGE conclut que Christelle TEIXEIRA VALPASSOS assistait à cette commission, qu'un rapport lui a été donné avant la réunion et que tout était transparent. Tous les changements qui ont été faits depuis 4 ans et même 5 ans puisque le projet est né en 2020, ont été détaillés.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS le redit, c'est un projet qui est surdimensionné, un coût d'école supérieur à la moyenne.

Bruno GRANGE répond qu'ils ne vont pas refaire le débat et qu'il s'en tiendra aux questions financières.

Pour la crèche Paturel, Bruno GRANGE revient sur le questionnement de Christelle TEIXEIRA VALPASSOS à savoir le chiffre de 2,68 millions et lui demande sa source ou si elle a un document indiquant ce chiffre.

Ce à quoi Christelle TEIXEIRA VALPASSOS répond par l'affirmative, que c'était écrit dans un procès-verbal.

Bruno GRANGE demande de quelle réunion.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS répond qu'elle ne sait plus, qu'elle ne l'a pas.

Bruno GRANGE répond que c'est dans le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} octobre 2024. Il ajoute qu'il doute des capacités financières de Christelle TEIXEIRA VALPASSOS. Soit il y a une réelle incompréhension ou soit ce sont des fakes news.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS réagit vivement aux commentaires de Bruno GRANGE et n'apprécie

pas qu'il la traite d'incompétente. Elle n'a pas inventé ces chiffres, ils existent.

Pour répondre à la question sur le dépassement, Bruno GRANGE précise que le montant de 2 650 000 euros de la délibération du 1^{er} octobre 2024 correspond à des travaux hors taxes.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS dit qu'il n'y a aucune clarté, un coup avec TVA, un coup sans TVA. Elle demande quel est le taux de la TVA et ajoute que ce n'est pas ça qui fait une différence aussi importante.

Bruno GRANGE répond quelle est de 20 %.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS dit qu'elle est de 16 % puisqu'on en récupère une partie.

Bruno GRANGE répond que c'est là que Christelle TEIXEIRA VALPASSOS connaît mal la comptabilité puisque la TVA est de 20 % sur un montant hors taxes et de 16,66 % sur un montant TTC.

Bruno GRANGE dit que si on ajoute 20 % de TVA au 2 650 000, ce qui fait 530 000, cela donne un montant TTC de 3 180 000. Ce à quoi il faut ajouter les architectes.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS réagit en demandant s'ils étaient prévus.

Bruno GRANGE répond qu'ils étaient bien prévus. Pour ce projet le taux des architectes est de 13,69 %, ce qui fait 300 sur 2 000 hors taxes auxquels on rajoute 20 % de TVA, ce qui donne 434 400. Ensuite il y a les autres honoraires, telles que les prestations intellectuelles comme les bureaux de contrôle, CSPS, désamiantage, géotechnique, OPC, raccordements futurs pour 78 600 ce qui fait 513 000 d'honoraires.

A cela s'ajoute les autres frais. Un diagnostic fouilles de 100 000 euros avait été prévu au budget 2025. Finalement il ne se fera pas. Ensuite il y a des raccordements divers pour 45 000 euros, de la géothermie pour 114 000 euros, du mobilier dont la cuisine pour 175 000 euros et une provision pour imprévus et révision de prix pour 100 000 euros. Le total des autres frais fait 534 000 euros ce qui fait bien 4 227 000 euros. Ce n'est donc pas un dépassement budgétaire mais bien ce qui a été voté au budget.

Bruno GRANGE dit que laisser penser que par incompétence on serait passé de 2 800 000 à 4 200 000, c'est mensonger et que propager cela sur les réseaux sociaux, c'est mensonger.

Madame le maire ajoute que cela se comprend en cette période mais qu'ici, ce n'est pas l'endroit.

Ayant assisté au premier pas de la crèche, Christelle TEIXEIRA VALPASSOS avoue son inquiétude quant au choix de la maison Paturel qui pour elle n'est pas adaptée au choix de la destination sachant que nous sommes face à du pisé. Elle fait état également de propos de certains ouvriers avec lesquels elle a discuté.

Madame le maire et Florence SCHREINEMACHER savent que c'est du maçon dont Christelle TEIXEIRA VALPASSOS parle. Pour plaisanter, il aurait dit qu'un des murs ne tiendrait pas. C'est une personne qui est connue sur le chantier pour faire des plaisanteries.

Madame le maire dit que le choix de la maison Paturel est un choix de protection du patrimoine, d'allier à la fois le patrimoine et l'avenir en mettant une crèche dans ses bâtiments. Cela était une volonté politique.

Bruno GRANGE ajoute qu'il faut rappeler que ce bâtiment avant que la commune en fasse la préemption, était en voie d'acquisition par des promoteurs pour en faire des logements pour personnes âgées.

Marc LANASPÈZE dit également qu'il ne faut pas oublier que cette ferme Paturel est en zone agricole. Il y a eu des négociations spécifiques avec la Métropole de façon à faire inscrire au PLU la possibilité de faire muter cet équipement, voir en équipement public. C'est un dossier éminemment complexe

dans le cadre réglementaire et aujourd’hui une destination a été trouvée pour ce bâtiment. Il s’adresse à Christelle TEIXEIRA VALPASSOS en disant qu’elle n’est pas ingénieur conseil pour porter aujourd’hui un avis sur la pérennité du bâtiment en pisé.

En synthèse, Marc LANASPÈSE dit que Christelle TEIXEIRA VALPASSOS confond des coûts travaux hors taxes à des coûts toutes dépenses confondues.

Madame le maire ajoute que nous savons très bien pourquoi Christelle TEIXEIRA VALPASSOS fait ces interventions aujourd’hui et rappelle qu’il ne faut pas profiter du conseil municipal pour faire campagne.

Bruno GRANGE précise que quand on espère avoir des subventions, on ne les met pas forcément dans le plan de financement.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS réagit en disant qu’elles y étaient, qu’elles sont dans un tableau.

Bruno GRANGE dit que non et demande à Christelle TEIXEIRA VALPASSOS sur quoi elle se base quand elle dit que la commune n’a pas reçu la subvention de 600 000 euros de la Métropole.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS répond que c’est lors d’un conseil municipal.

Madame le maire répond qu’elle n’a pas dit ça. La première subvention ayant été accordée, elle a demandé une deuxième subvention.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS dit que c’est bien de celle-ci dont elle parle.

Madame le maire et Bruno GRANGE disent qu’elle n’a jamais été inscrite au budget.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS dit qu’elle était bien prévue au budget.

Bruno GRANGE dit que sur les 600 000 de prévision pour la première subvention, nous avons reçu un acompte de 261 000 euros. Il reste 339 000 euros. Ensuite, nous avons demandé en juin 2023 une subvention de l’État, la DSIL, d’un montant de 600 000 euros. Nous avons déjà perçu 480 000 euros, il reste 120 000 euros à percevoir.

Concernant les subventions refusées, nous avions fait une demande pour les fouilles archéologiques qui nous étaient imposées, de 105 000 euros. Mais nous ne l’avions jamais mise dans notre financement. Si nous l’avions touché cela aurait été un plus. Concernant la deuxième tranche de la subvention de la Métropole, on ne la trouvera pas dans les budgets.

Pour la crèche PATUREL, une subvention « extension du jardin passerelle » de 420 000 euros a été demandée en décembre 2022 à la CAF. Elle n’a pas encore été versée. Du fait que les travaux ont été décalés, la demande de subvention doit repasser au conseil d’administration de la CAF. Il ne devrait pas y avoir de surprise car la CAF est un très gros partenaire des crèches en général, à la fois sur les investissements et sur les dépenses de fonctionnement.

Ensuite une aide de la Région de 200 000 euros devrait sans doute être verser début 2026.

Une subvention avait également été demandée à la Métropole. Nous ne l’avons pas obtenu mais nous comptons la redemander en 2026 en fonction de l’avancement des travaux. Ce qu’il faut savoir c’est que suite aux difficultés financières qu’elle rencontre comme pour les départements et autres collectivités en général, la Métropole a baissé son enveloppe de subvention de 10 000 000 à 5 000 000. C’est pour cela que nous n’avons pas touché la deuxième partie de la subvention demandée pour l’école Rose Dione.

Pour répondre à la question de Christelle TEIXEIRA VALPASSOS, à savoir comment allez-vous financer les pertes de subvention, Bruno GRANGE répond que par rapport au budget, il n’y a pas de perte de subvention.

A la question sur les emprunts, Bruno GRANGE rappelle qu’au budget 2025, voté le 25 mars 2025 il avait été dit qu’il y aurait 12 000 000 d’emprunt. Nous sommes toujours sur ce montant. Ce qui n’avait

pas été dit à l'époque c'est à quel moment on ferait les emprunts.

Il a été prévu trois emprunts de 4 000 000 d'euros.

Le premier emprunt a été souscrit sur 20 ans auprès de la Banque des Territoires en mai 2025 sur un taux, à l'époque, du Livret A + 0,4 %. Au moment de la signature le taux de la Caisse d'Épargne est de 2,4% ce qui fait 2,4 + 0,4 donc un taux de 2,8%. Ce taux est révisable en fonction du taux du Livret A. Le taux du Livret A est passé de 2,4% au 1^{er} février 2025 à 1,7 % au 1^{er} août 2025. Bénéficiant de cette baisse, le premier emprunt a un taux de 2,1% ce qui est relativement correct en matière d'emprunt

Bruno GRANGE rappelle que lors des deux premiers appels d'offres, le choix de la banque a été fait lors des commissions des finances avec l'appui d'un cabinet de conseil.

La seconde tranche de 4 000 000 d'euros a été de nouveau attribuée à la Banque des Territoires avec le même taux de 2,1 % mais sur 25 ans puisqu'une école a une durée de vie de 40 ans minimum.

Le prêt doit être signé courant semaine prochaine et devrait être attribué fin d'année 2025.

Le dernier emprunt dépendra de l'avancement des travaux pour éviter de payer des frais financiers alors que l'on dispose d'excédent de trésorerie. Il devrait être fait courant du deuxième trimestre 2026 et il y aura certainement une commission d'engagement au premier trimestre 2026.

Guy CAPPEAU voudrait s'adresser aux élus et au public, il estime que sur l'école, il convient d'avoir une valeur explicative, d'avoir une grille de lecture économique et financière et il faut arrêter d'avoir une grille de lecture électoraliste. Il serait bon d'éviter de revoir systématiquement les mêmes thèmes car l'on en a déjà parlé plusieurs fois et toutes les informations ont été données.

Bruno GRANGE voudrait réfuter une rumeur qui se colporte. L'augmentation des impôts aurait été faite préventivement pour faire face à l'augmentation du budget de l'école Rose Dione. C'est faux.

Nous avons décidé l'augmentation des impôts de 9%, en décembre 2023, il y a deux ans.

La décision a été prise dans un contexte de forte inflation des coûts des énergies et de baisse des droits de mutation.

Concernant l'énergie, en 2003 le budget était de 490 000 euros. Il y a eu 50 % d'augmentation en 2023 par rapport à 2022. En 2024, Sigerly nous annonçait une nouvelle hausse de 51 % des frais d'énergie pour la commune ce qui représentait un surplus entre 2022 et 2024 de 635 000 euros.

Concernant la restauration scolaire, nous avons eu un surcoût de 180 000 euros en deux ans à cause de l'inflation des denrées alimentaires. Je vous rappelle que l'inflation était très forte à cette époque.

Les droits de mutation étaient également en baisse de 40 %. Nous avons perdu 400 000 euros.

Il y a eu aussi la hausse du point de la fonction publique de 3,8 %, imposée pour tous les agents. Ce qui représentait 328 000 euros.

Quand on prend toutes les dépenses supplémentaires, nous avons un surcoût de 1 500 000 en deux ans.

L'augmentation de la taxe foncière des habitants de 11 % nous a rapporté 360 000 euros.

Quand on fait le solde, cela représente une perte de 1 200 000 sur notre épargne. C'est à ce moment-là, en novembre, décembre 2023 que nous avons décidé d'augmenter les impôts de 9% ce qui nous a rapporté un peu plus de 600 000 euros.

Bruno GRANGE ajoute qu'il y a deux ans, les travaux de l'école Rose Dione n'avaient pas commencé. Donc il le redit l'augmentation des impôts n'a rien à voir avec l'école Rose Dione et de dire que nous avons augmenté les impôts parce que l'école Rose Dione coûte plus cher que prévu c'est une fake news.

Suite à une question de Frédérique LOSKA, Bruno GRANGE répond que la dernière hausse du taux des impôts était en 2002.

Frédérique LOSKA ajoute qu'il n'y a aucune commune aux alentours à qui c'est arrivé.

Guy ROYOLE-DÈGIEUX estime que l'on n'a pas de raison d'augmenter les impôts sachant que les bases sont réévaluées au niveau national. Si c'est la solution d'augmenter les impôts à chaque fois qu'il

y a des coûts supplémentaires, il faudrait peut-être voir à baisser les dépenses, de ne pas dépenser plus que ce que l'on a. On peut dire la même chose pour le département, la région ou l'État.

Bruno GRANGE rappelle que la dernière hausse des impôts était il y a 20 ans et que ne plus dépenser cela reviendrait à ne plus investir.

Guy CAPPEAU ajoute qu'il y a des dépenses obligatoires qu'une commune ne peut pas baisser. On ne peut pas comparer l'entreprise et la commune. Philosophiquement, oui mais économiquement, non.

Bruno GRANGE dit qu'actuellement nous avons autant de taxes foncières perçues par les entreprises que pour les habitants. Pour les entreprises c'est beaucoup moins que l'inflation.

Il y a deux ans, nous avons eu une inflation de 11,5 % pour les habitants, hors hausse des taux et pour les entreprises 2,2 % alors que l'inflation était à 11 %.

Nous touchons de la Métropole 1 800 000 de dotation par an. Elle n'a pas augmenté depuis 20 ans. Donc 0 % de recettes depuis 20 ans. Les recettes ne suivent pas l'inflation.

S'adressant à Christelle TEIXEIRA VALPASSOS, Bruno GRANGE demande d'où elle tient que les recettes de la commune baissent.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS répond que c'est lors de la présentation du budget prévisionnel en mars.

Bruno GRANGE répond qu'à budget 2024 à budget 2025, elles ne baissent pas.

Denis CAVERT rappelle que toutes les délibérations concernant l'école Rose Dione ont été votées par l'opposition ; et là six mois avant les élections, la polémique fuse. L'intérêt de l'opposition comme de la majorité c'est pendant le mandat, de faire des propositions et d'exprimer ses désaccords. Cela n'a pas été fait et tout à coup c'est le réveil !

Madame le Maire espère que les Dardillois lisent les délibérations pour bien comprendre le sens des projets.

Guy CAPPEAU ajoute que quand on dit que ce sont les dardillois qui vont payer l'école, c'est en partie faux. C'est mal connaître la nature des dépenses de fonctionnement. Dans les dépenses de fonctionnement il n'y a pas que la taxe foncière, cela doit représenter 26 ou 27 %. Le reste est payé par les entreprises, les droits de mutation et par toutes les autres recettes. Nous avons l'impression que les dardillois vont payer 18 millions. D'abord nous remboursions un prêt et non pas un coût. Donc nous allons rembourser un prêt de 12 millions sur une durée de 20 ans, pour une école qui va durer 50 ans.

Guy CAPPEAU dit que la génération actuelle a profité de l'école des Noyeraiés. Il estime normal que les générations suivantes paient l'école Rose Dione.

Concernant la future crèche PATUREL, Jean-Luc DUPERRIER fait observer que le pisé est actuellement un mode constructif très employé particulièrement dans les écoles et les crèche à cause de son pouvoir isolant. C'est loin d'être une technologie du passé.

Florence SCHREINEMACHER dit que nous nous adaptons. Par exemple l'avenant concernant les chappes sèches a été fait pour s'adapter au pisé qui demande de ne pas utiliser d'eau.

Pour répondre à Guy ROYOLE-DÈGIEUX sur le fait de dépenser moins, Bruno GRANGE explique que des économies en matière énergétique ont été faites en réalisant une baisse des volumes donc de KWh sur les différents bâtiments et l'éclairage public, de 17%.

L'école des Noyeraiés est le plus gros consommateur actuel. L'école Rose Dione va consommer 6 fois moins.

Jean-Luc DUPERRIER ajoute que c'est ce qui explique le choix de la géothermie pour l'école et la crèche. Aujourd'hui, c'est un investissement pour une économie demain.

Agenda à venir

Samedi 15 novembre – 1er Conseil Municipal des Enfants : remise d'écharpe

- **École Saint-Joseph** Lyne & Victor CE2 – Mahault & Calixte CM1 - Louise & Mayeul CM2
- **École Les Noyeraines** Maïwen & Cydjl CE2 – Lola, Gwenaelle, Samy & Raphaël CM1 – Maxence & Grégoire CM2
- **École Grégoire** Charlotte & Selyan CE2 – Léana, Maïlys, Stan & Léon CM1 – Ambrine, Joud & Alexandre CM2

Jeudi 20 novembre à 20h00 – à l'Aqueduc – Soirée solidarité senior avec le CCAS

Au programme : "À vos fourneaux !"

Une comédie pétillante mêlant théâtre, chant, percussions et danse.

Vente solidaire de **confitures maison** et de **tricots faits main**, au profit d'associations locales.

Le verre de l'amitié pour clôturer la soirée dans la bonne humeur.

Samedi 22 novembre - Environnement – Collecte et sensibilisation

Parking du Lycée Rabelais de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Au programme

- Collecte des déchets verts
- Stand de sensibilisation au réemploi des résidus de végétaux de 13h30 à 16h30

Vendredi 28 novembre à 20h30 à l'Aqueduc - Spectacle « Sortir la tempête du verre »

Figure reconnue de la scène francophone au Canada, Stéphane Guertin est un créateur touche-à-tout qui sait allier humour et poésie pour atteindre au cœur. Son récit nous parle d'un continent et d'un temps lointains et parvient pourtant – c'est la force de son art – à nous toucher dans ce que nous avons de plus intime.

Samedi 29 novembre de 15h00 à 18h00 à la Médiathèque - Ludo'Café spécial "Souvenirs, Souvenirs"

Jeux des années 80, de mémoire et blind test... Retour vers le futur pour revivre, mémoriser, défier, rire et partager en famille ou entre amis !

Dimanche 7 décembre à 16h00 à l'aqueduc - Spectacle « Vie »

Sur scène une silhouette, un personnage, enfantin et poétique. Au fil de tableaux où beauté et poésie rivalisent, ce petit clown nous guide et nous invite à partager son émerveillement face aux spectacles étonnantes que nous offrent la nature et les petits riens du quotidien. Le tout compose une ode au vivant sous toutes ses formes, une fable tendre, un spectacle propice à s'émerveiller autant qu'à s'émouvoir.

Lundi 8 décembre de 16h00 à 22h00 – Place de l'Église - Marché de Noël et Fête des lumières

Ne manquez pas le départ de la procession muni de votre luminion !

Organisé par la commune et l'association ADY Dardilly. 24 stands artisanaux et de création : Poterie, livre pour enfant, couronnes de fleurs, maroquinerie et accessoires, bijoux, vêtements pour enfants et autres gourmandises à découvrir et déguster.

Rendez-vous au stand de la commune, au menu : des marrons, des boissons chaudes et de la bonne humeur !

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 16 décembre 2025 à 20h00.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 21h45.

Le secrétaire,
Denis CAVERT

Le maire,
Rose-France FOURNILLON